

**AUX CONTRIBUABLES DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

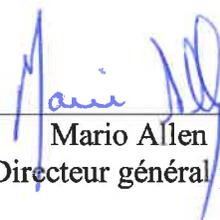
**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 12-22**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le  
soussigné directeur général que le:**

« **RÈGLEMENT 12-22 CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES** » adopté le  
13 décembre 2022 et entré en vigueur le 5 janvier 2023, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse  
suivante : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 5 janvier 2023.



---

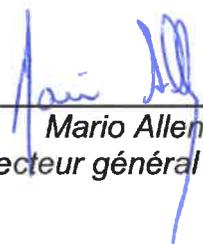
Mario Allen  
Directeur général par intérim

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**

*Je, soussigné, résidant à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité entre 8h00 et 16h00, le 5 janvier, l'an deux mille vingt-trois.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5<sup>ème</sup> jour de janvier, l'an deux mille vingt-trois.*



---

Mario Allen  
Directeur général par intérim